



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2016-033

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la consommation,du travail et de l'emploi

19-2016-08-30-003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP820827897 (2 pages) Page 3

19-2016-08-30-002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP821943578 (2 pages) Page 6

Préfecture - Mission de coordination interministérielle

19-2016-08-31-001 - Arrêté DDFIP/GPP du 31 août 2016 portant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Gérard Poggioli, directeur départemental des finances publiques de la Dordogne en matière de gestion des successions vacantes de la Corrèze (2 pages) Page 9

Préfecture / Direction des relations avec les collectivités locales /Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

19-2016-09-01-001 - Avis de déclaration d'utilité publique à la création d'un parking attenant au cimetière communal de La Chapelle Saint Géraud (1 page) Page 12

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la
consommation,du travail et de l'emploi

19-2016-08-30-003

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP820827897

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
Unité départementale de la Corrèze**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP820827897
N° SIREN 820827897**

**et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Corrèze,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de la Corrèze, le 12 août 2016 par Madame Olive-Anne AMBLER, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme SERVICES AMBLER, dont l'établissement principal est situé Les Meynadies - 19330 ST GERMAIN LES VERGNES, et enregistré sous le N° SAP820827897 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

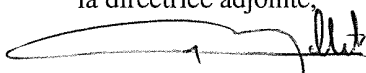
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le 30 août 2016

Pour le préfet et par délégation
Pour la directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine
Limousin Poitou-Charentes,
Pour le directeur de l'unité départementale de la Corrèze,
la directrice adjointe,



Agnès MALLET

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la
consommation,du travail et de l'emploi

19-2016-08-30-002

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n°SAP821943578

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
Unité départementale de la Corrèze**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP821943578
N° SIREN 821943578**

**et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Corrèze,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de la Corrèze, le 28 août 2016, par Monsieur Bruno BRAME en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme Les Chtis Travaux dont l'établissement principal est situé 7, avenue des Résistants, Soleilhavoup - 19460 NAVES, et enregistré sous le N° SAP821943578 pour les activités suivantes :

- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

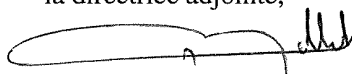
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le 30 août 2016

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine
Limousin Poitou-Charentes,
Pour le directeur de l'unité départementale de la Corrèze,
la directrice adjointe,



Agnès MALLET

Préfecture - Mission de coordination interministérielle

19-2016-08-31-001

Arrêté DDFIP/GPP du 31 août 2016 portant subdélégation
de signature aux collaborateurs de M. Gérard Poggioli,
directeur départemental des finances publiques de la
Dordogne en matière de gestion des successions vacantes
de la Corrèze



PREFECTURE DE LA CORREZE

Arrêté DDFIP/GPP du 31 août 2016 portant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Gérard POGGIOLI, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne en matière de gestion des successions vacantes de la Corrèze

Le Préfet de la Corrèze

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Corrèze en date du 8 juillet 2016 accordant délégation de signature à M. Gérard POGGIOLI, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Corrèze,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1 : - La délégation de signature qui est conférée à **M. Gérard POGGIOLI**, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 8 juillet 2016, sera exercée par :

M. Marc COCCHIO, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle "gestion publique" à la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne.



Article 2 : – A défaut, en cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **Mme Christiane MEDEE**, inspectrice divisionnaire, responsable de la division "Domaine" et **Mme Béatrice LACROIX**, inspectrice divisionnaire.

Article 3 : - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants à l'effet de signer les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes et à la gestion des successions en déshérence :

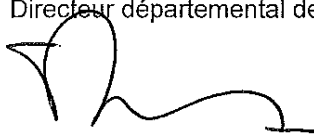
- **Mme Michèle GIRAUD**, Inspectrice ;
- **M. Fabrice MONTASTIER**, contrôleur principal ;
- **Mme Hélène VIBIEN**, contrôlease principale ;
- **Mme Véronique THEROND**, contrôlease principale ;
- **M. Rodolphe LAGORCE**, contrôleur principal ;
- **M. David SALVADOR**, agent d'administration principal.

Article 4 : - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 11 juillet 2016.

Article 5 : - Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 31 août 2016.

Pour le Préfet de la Corrèze,
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gérard Poggioli', written over a faint circular stamp.

Gérard POGGIOLI

Préfecture / Direction des relations avec les collectivités
locales /Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

19-2016-09-01-001

Avis de déclaration d'utilité publique à la création d'un
parking attenant au cimetière communal de La Chapelle
Saint Géraud

Avis de déclaration d'utilité publique

Le public est informé que par arrêté préfectoral du 31 août 2016 est intervenue la décision suivante :

- Déclaration d'utilité publique de la création d'un parking attenant au cimetière communal de La Chapelle Saint-Géraud.

Le maître d'ouvrage est la commune de La Chapelle Saint-Géraud qui dispose de 5 ans pour procéder aux expropriations nécessaires à la réalisation du projet.

L'arrêté intégral et le dossier de déclaration d'utilité publique peuvent être consultés à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'urbanisme et du cadre de vie, 1 rue Souham à Tulle) et dans les locaux de la mairie de La Chapelle Saint-Géraud.

Pour le préfet et par délégation,

Le chef de bureau

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Le Brun', is written over a horizontal line.

Armelle Le Brun